

1. Les présentes conditions d'achat de Zeepreventorium ASBL s'appliquent exclusivement à toutes les demandes, offres et contrats relatifs à la fourniture de biens, de services ou de travaux donnant lieu à un achat ou à une prestation de services effectifs. Le fournisseur des biens, services ou travaux susmentionnés déclare avoir pris connaissance des présentes conditions d'achat.

Les présentes conditions prévalent sur toutes les conditions générales du fournisseur. L'acceptation ou l'exécution de la commande par le fournisseur implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales d'achat par le fournisseur.

2. Un achat prend la forme d'une commande ou d'un bon de commande.

3. Le bon de commande mentionne les biens, services ou travaux achetés par Zeepreventorium ASBL ainsi que leur quantité. Les modifications de quantité par le fournisseur par rapport aux quantités commandées ne sont pas autorisées. De telles modifications ne peuvent être acceptées qu'après notification écrite par le fournisseur et acceptation écrite expresse par la personne habilitée de Zeepreventorium ASBL.

4. Les prix sont toujours indiqués en euros. Les prix totaux sont indiqués avec deux décimales.

5. Les modifications de prix, qu'elles soient explicites ou tacites, par le fournisseur ne sont possibles qu'avec l'accord écrit préalable de la personne compétente de Zeepreventorium ASBL.

6. Les conditions de prix du fournisseur sont considérées comme des conditions de prix incluant tous les frais directs et indirects, sauf mention contraire explicite. Le fournisseur doit à tout moment indiquer de manière exhaustive, par écrit et en toute transparence, quels coûts sont inclus ou non et s'il s'agit de conditions de prix nettes (hors taxes) ou brutes (taxes comprises). En outre,

le fournisseur doit informer Zeepreventorium ASBL des taxes et des taux d'imposition applicables. En cas d'ambiguïté, d'incomplétude ou de contradiction dans la présentation des conditions de prix, les parties considèrent les conditions de prix reçues et approuvées lors de l'achat des biens, services ou travaux comme les conditions de prix brutes, incluant tous les frais directs et indirects.

7. Zeepreventorium ASBL applique une interdiction générale de sous-traitance ou de cession du contrat par les fournisseurs, sauf si cela a été expressément autorisé par écrit par Zeepreventorium ASBL au fournisseur pour l'achat des biens, services ou travaux.

8. Les factures doivent être établies à la charge de Zeepreventorium ASBL. Seules les factures des fournisseurs mentionnant les coordonnées correctes de l'entreprise peuvent être traitées. Voici les coordonnées correctes :

Zeepreventorium VZW
Koninklijke Baan 5
8420 De Haan
BE 0443998989

9. Les factures des fournisseurs doivent toujours, sans exception, mentionner le numéro de commande indiqué par Zeepreventorium ASBL. Les factures sont envoyées par voie électronique via Peppol (Peppol ID : 0208:0443998989).

10. Le délai de paiement standard pour les factures est de 30 jours à compter de la date de facturation, à la fin du mois civil. La facturation intervient au plus tôt à la livraison. Si une facture est néanmoins reçue avant la livraison, le délai de paiement ne commence à courir qu'à partir du moment de la livraison des marchandises en cas de livraisons, ou du moment de la constatation de la fin effective des services en cas de prestations de services.

11. Zeepreventorium ASBL décline toute responsabilité en cas de non-respect du délai de paiement si le fournisseur ne respecte pas les présentes conditions d'achat.

12. L'Incoterm standard pour les achats effectués par Zeepreventorium ASBL est le DDP (2020) (Delivery Duty Paid).

13. Les conditions de livraison suivantes s'appliquent dans tous les cas :

- a. La livraison s'effectue toujours à l'adresse exacte et pendant les heures d'ouverture de Zeepreventorium ASBL, telles qu'indiquées sur la commande ou le bon de commande ;
- b. Pour les produits comportant une date de péremption, un maximum d'un tiers de la durée de conservation peut s'être écoulé au moment de la livraison
- c. Chaque livraison est accompagnée des documents de livraison et de transport nécessaires, dûment complétés. Tous les documents mentionnent clairement le numéro de commande. Ces documents doivent être apposés de manière visible sur l'extérieur de l'emballage, le numéro de commande devant être clairement visible et lisible ;
- d. Le numéro central 003259/23.39.11 peut être contacté pour convenir d'un rendez-vous pratique ou pour avertir une livraison.

Le non-respect des conditions susmentionnées entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de 250 euros, sans préjudice du droit de Zeepreventorium ASBL de réclamer une indemnisation intégrale si le préjudice réel est supérieur à 250 euros.

14. Si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer l'intégralité des marchandises, services ou travaux dans les délais et selon les conditions convenues, Zeepreventorium ASBL se réserve le droit de résilier l'achat en tout ou en partie et, s'il en résulte un surcoût pour un achat alternatif, d'organiser celui-ci aux frais du fournisseur afin que l'achat initial puisse être honoré intégralement et dans les délais pour Zeepreventorium ASBL. De même, le fournisseur renonce automatiquement à toute indemnisation liée à l'achat résilié. Cela ne porte pas atteinte au droit de Zeepreventorium ASBL de réclamer des dommages-intérêts au fournisseur pour tous les dommages directs et indirects subis du fait de la défaillance du fournisseur.

15. Les parties ont à tout moment le droit de résilier un achat en cas de force majeure. Le cas échéant, les parties renoncent



automatiquement à toute compensation liée à l'achat résilié en cas de force majeure.

16. Les fournisseurs garantissent que les biens, services ou travaux livrés sont toujours conformes à l'ensemble de la législation belge et européenne applicable ainsi qu'à toutes les normes, réglementations et directives applicables.

17. En matière de conformité, de qualité et de traçabilité, Zeepreventorium ASBL a le droit, à tout moment, de demander au fournisseur la documentation nécessaire (certificats, attestations de contrôle, fiches techniques, fiches de sécurité, etc.), que le fournisseur doit être en mesure de fournir par voie électronique, sans frais supplémentaires, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de la demande.

18. La signature du bon de livraison ne vaut que comme preuve de réception de la livraison et ne constitue en aucun cas une forme d'acceptation des biens, services ou travaux, ni une réception (provisoire). Zeepreventorium ASBL se réserve à tout moment le droit d'inspecter les biens, services ou travaux au moment de la livraison, ainsi qu'en cas d'utilisation ultérieure.

Les vices cachés restent, sans exception, à la charge du fournisseur. Le paiement des livraisons, des biens, des services ou des travaux par Zeepreventorium ASBL ne signifie en aucun cas que Zeepreventorium ASBL renonce à son droit de tenir le fournisseur responsable des défauts. Les vices apparents ou cachés peuvent toujours être signalés au fournisseur dans un délai raisonnable après leur constatation.

19. Le fournisseur accorde une garantie d'au moins *24 mois* sur les marchandises, services ou travaux livrés, sauf accord contraire écrit entre les parties. La garantie comprend la réparation, l'entretien, le remplacement ou le remboursement sans frais, au choix Zeepreventorium ASBL.

20. Le fournisseur est entièrement responsable de tout préjudice résultant de marchandises, services ou travaux défectueux ou non conformes.

Le fournisseur garantit Zeepreventorium ASBL, son personnel et ses administrateurs contre toute réclamation de tiers, y compris des patients. Aucune limitation de responsabilité ne s'applique en cas de dommages corporels, de faute intentionnelle, de faute grave ou de responsabilité du fait des produits.

21. Les parties renoncent à la possibilité d'intenter une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de leurs auxiliaires respectifs, à l'exception des sous-traitants auxquels les parties font appel. Les parties s'engagent à ne pas exclure, dans leurs propres relations contractuelles avec les sous-traitants, la possibilité susmentionnée d'intenter des actions en responsabilité extracontractuelle.

22. Le fournisseur s'engage, pendant l'exécution de la livraison, de la prestation de services ou des travaux, et par extension pendant toute la durée du contrat, à souscrire les assurances appropriées, dont au moins une assurance responsabilité civile et une assurance responsabilité du fait des produits. Sur simple demande, le fournisseur fournit une attestation d'assurance valide.

23. Les parties s'efforcent de faire face à tout événement prévisible et évitable afin de permettre la livraison, la prestation de services ou l'exécution des travaux. Les événements qui ne sont ni prévisibles ni évitables relèvent de la force majeure. En cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la livraison, de la prestation de services ou des travaux achetés, les parties s'en informent mutuellement sans délai. Les parties mettront raisonnablement tout en œuvre pour réduire l'impact de l'événement sur l'achat et pour en éliminer les conséquences aussi rapidement que possible.

24. Le fournisseur est tenu à la plus grande discrétion et traite toutes les informations obtenues de la part de Zeepreventorium ASBL avec la plus grande confidentialité. Cette obligation reste en vigueur jusqu'à cinq ans après la résiliation du contrat d'achat.

25. Le fournisseur n'est pas autorisé à citer Zeepreventorium ASBL comme référence de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite explicite de la personne compétente au sein de Zeepreventorium ASBL.

26. Le fournisseur s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Si le fournisseur agit en tant que sous-traitant, un accord de sous-traitance distinct sera conclu.

27. Le fournisseur agit conformément à toute la législation applicable en matière d'intégrité, de lutte contre la corruption et de conflits d'intérêts. Il est strictement interdit d'offrir des avantages indus aux collaborateurs ou aux administrateurs de Zeepreventorium ASBL.

28. Les parties peuvent résilier le contrat d'achat avec effet immédiat et sans frais en cas de manquement grave, d'insolvabilité, de faillite ou d'infraction à la loi. Un manquement grave est un manquement qui rend l'exécution du contrat impossible et indésirable.

29. Si la présence physique du fournisseur dans les locaux de Zeepreventorium ASBL est nécessaire pour conclure le contrat d'achat, le fournisseur s'engage expressément à respecter sans réserve le dernier code de conduite de Zeepreventorium ASBL. Ce code de conduite peut être obtenu à tout moment, sous forme numérique ou papier, auprès de votre interlocuteur. Le fournisseur et ses mandataires sont tenus de connaître le code de conduite de Zeepreventorium ASBL et de l'appliquer conformément à ses dispositions.

30. Toute disposition (totalement ou partiellement) invalide ou inapplicable est remplacée de plein droit et automatiquement par une nouvelle disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif (y compris les conséquences économiques) de la collaboration et du texte de la disposition initiale.

31. Tous les contrats d'achat sont régis par le droit belge, à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Seuls les tribunaux du lieu où se trouve le siège de Zeepreventorium ASBL sont compétents.